RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SC MS DEVELOPPEMENT
Société civile
au capital de 1000 euros
Siège social : 3, Chemin de Lagos
64510 BOEIL-BEZING
RCS PAU 843 527 540

DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 30 AVRIL 2025

Les soussignés :

M. Sébastien MORENO
propriétaire de 90 parts, ci ..... 90 parts sociales

Mme Sylvie MORENO
propriétaire de 10 parts, ci ..... 10 parts sociales

Seuls associés de la société MS DEVELOPPEMENT, Société civile au capital de 1000 euros, dont le siège social est sis 3 Chemin de Lagos – 64510 BOEIL-BEZING et immatriculée au RCS de PAU sous le numéro 843 527 540, possédant l'intégralité des parts sociales composant le capital social, soit 100 parts sociales.

Ont pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION – APPROBATION DE L'APPORT EN NATURE

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports désigné par décision du 11 février 2025 et du projet de contrat d'apport aux termes duquel M. Sébastien MORENO et Mme Sylvie MORENO, seuls associés, font apport à la Société de la pleine propriété de vingt (20.000) parts sociales de la société 3S PROTECT, au capital de 200.000 euros, dont le siège social est situé 412 Allée Antoine de Saint-Exupéry à ASSAT (64510) immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PAU sous le n°794 968 339, représentant 100% du capital et des droits de vote de ladite société, ledit apport évalué à 499.000 euros, approuvent cet apport ainsi que son évaluation.

DEUXIEME DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire aux apports, décident à l'unanimité, à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première résolution d'augmenter le capital social d'un montant de 499.000 euros pour le porter de 1.000 € à 500.000 € par voie de création de 49.900 parts sociales nouvelles de DIX euros (10 €) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 101 à 49.900 et attribuées de la manière suivante :

- M. Sébastien MORENO de 101 à 32.535 en rémunération de son apport.
- Mme Sylvie MORENO de 32.536 à 50.000 en rémunération de son apport.

SM SM

La Société Bénéficiaire aura seule droit aux dividendes attachés aux droits sociaux apportés, afférents à l'exercice clos le 30 juin 2025 le cas échéant, quelle que soit la date à laquelle la distribution aura été décidée.

TROISIEME DECISION – MODIFICATION DE L'ARTICLE 7 DES STATUTS

L'associé unique comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée et décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« **Article 7 – Capital social**

Le capital social est fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), divisé en 50.000 parts sociales de 10 € chacune, attribués aux associés comme suit :

- Monsieur Sébastien MORENO en propre
  A concurrence de 32.525 parts, numérotées de 1 à 90 et de 101 à 32.535

- Madame Sylvie MORENO en propre
  A concurrence de 17.475 parts, numérotées de 91 à 100 et de 32.536 à 50.000

Lesdites parts seront libérées sur premier appel de la gérance. »

QUATRIEME DECISION – POUVOIRS

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'originaux, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres afférentes aux résolutions adoptées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés.

Mme Sylvie MORENO



Monsieur Sébastien MORENO

